

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catastrophes naturelles Question écrite n° 29222

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation de nombreux exploitants agricoles de Saône-et-Loire confrontés aux fortes pluies et aux inondations de ces derniers mois. Ces précipitations ont impacté gravement les exploitations, les plaçant dans d'importantes difficultés économiques. En effet, les inondations ont empêché les agriculteurs de mettre les animaux au pré, les contraignant à acheter du fourrage pour les nourrir. La situation est également préoccupante pour les cultures, certaines parcelles inondées n'ayant toujours pas pu être semées et celles qui ont pu l'être devant être à nouveau semées en raison du pourrissement des premières semences. Ces constatations appellent la prise de mesures adaptées afin de ne pas pénaliser les agriculteurs concernés. La reconnaissance de l'état de calamité agricole doit constituer la première de ces mesures, afin de permettre aux agriculteurs de présenter des dossiers d'indemnisation. Aussi, compte tenu de l'ampleur du sinistre et de ses conséquences sur l'activité économique de nombreuses exploitations agricoles du département, elle souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il entend prendre afin que les agriculteurs concernés ne soient pas pénalisés.

Texte de la réponse

Les conditions climatiques difficiles (fraîcheur des températures et pluies abondantes) de ces derniers mois ont provoqué des inondations d'une très grande ampleur causant d'importants dommages sur les prairies, les surfaces consacrées aux grandes cultures et les productions légumières. C'est dans ce contexte que le ministre en charge de l'agriculture a décidé de mettre en place des mesures d'urgence pour les agriculteurs touchés par les intempéries. Le fonds national de gestion des risques en agriculture sera mobilisé. Il indemnisera les dommages entrant dans le champ de la procédure des calamités agricoles. Les pertes de récolte en grandes cultures n'entrent pas dans le périmètre d'indemnisation des calamités agricoles. De plus, les pertes économiques liées aux difficultés d'accès aux parcelles ou à l'impossibilité de semis ne sont pas éligibles au dispositif des calamités, qui ne peut indemniser que des pertes de production après mise en culture. Par ailleurs la situation de circonstances exceptionnelles a été reconnue dans l'ensemble du département de Saône-et-Loire. A ce titre, des assouplissements réglementaires ont été apportés pour certaines mesures de la politique agricole commune (PAC) (conditionnalité des mesures agro-environnementales). En ce qui concerne la mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle, l'exploitant peut demander à ce que la culture initialement implantée et détruite soit prise en compte pour la vérification du cahier des charges ; pour la prime herbagère agroenvironnementale, un renouvellement de prairie, rendu indispensable suite à l'inondation, peut être autorisé. S'agissant des bonnes conditions agricoles et environnementales contrôlées dans le cadre de la conditionnalité des aides de la PAC, les exploitants sinistrés peuvent solliciter des dérogations relatives aux exigences en matière d'entretien minimal des terres, notamment en cas d'absence de semis, de couvert insuffisant ou de présence d'adventices. Le préfet a également autorisé la valorisation des jachères afin de favoriser l'entraide entre agriculteurs. Dans ces conditions l'agriculteur recevra l'aide découplée (DPU) sur les parcelles concernées et aucune réduction au titre de la conditionnalité ne sera appliquée. De plus des dégrèvements de la taxe sur le foncier non bâti ainsi que des prises en charge des cotisations sociales des exploitants pourront être accordés.

Le président de la fédération bancaire française a également été sollicité par le ministre en charge de l'agriculture afin que les établissements de crédit puissent examiner, avec la plus haute bienveillance, les demandes de prêts de trésorerie ou d'aménagement de la dette des exploitations sinistrées.

Données clés

Auteur : Mme Cécile Untermaier

Circonscription : Saône-et-Loire (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29222 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt **Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>11 juin 2013</u>, page 5979 Réponse publiée au JO le : 6 août 2013, page 8402